



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr



Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-HUIT AVRIL à dix-neuf heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents :

Jacky HECQUET, Yannis SIGNORET, Isabelle BERTRAND, Emmanuel LEMAIRE, Céline DESCHAMPS, Stéphane FOTI, Isabelle PRUVOST, Auriane BROSE, Stéphanie CABON, Martial LEYOUR, Brenda DESROCHERS, Bertrand HAUTIN, Florent DEBERNE, Nathalie ROBIN, Didier MORIN, Marie-Christine LECLERCQ, Francis BONNEFONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Monsieur Guillaume RAGU, Madame Camille BELLEIL

Absents :

Excusés :

Madame Marie-Christine LECLERCQ a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	
21 avril 2026	
Date d'affichage	
21 avril 2026	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Objet : FINANCES-DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « Publicité, Publications, relations publiques »

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires, aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire et à la nomenclature compte M57.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, Publications, relations publiques » :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les chèques CADHOC pour les enfants du personnel distribués à l'occasion de Noël,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux accompagnés liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années ...,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;

Vu la réponse ministérielle n°13286 publiée au JO du Sénat du 21 octobre 2004 ;

Vu les crédits ouverts annuellement au budget ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, Publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

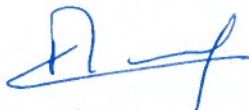
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, Publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Marie-Christine LECLERCQ

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jacky HECQUET

